



Rachat de trimestre pour retraite

Par **papounet7590_old**, le **21/06/2007 à 22:03**

Je m'explique :

j'ai travaillé dans l'année 1965 trois mois j'avais 15 ans:

Juillet, Août et Septembre 1965 en qualité de coursier à temp plein a l'association ADAGE qui à été dissoute.

Je possède l'attestation de la sous préfecture et la page du journal officiel de cette dissolution.

Je n'ai pas d'attestation employeur pas de fiche de paie.

J'ai retrouvé deux témoins qui habitaient à cette époque auprès de chez mes parents et qui se sont portés garants de cet emploi en 1965. (Soit trois mois.)

Ma question :

La régularisation de cotisations prescrites URSSAF le Décret n° 75-109 du 24 février 1975

Circulaire DSS/3.A n° 14 du 19 janvier 2004 dit cela :

Si aucun de ces éléments ne peut être fourni, le salarié devra produire une attestation sur l'honneur manuscrite et celle d'au moins deux témoins se portant garants, qu'ils aient été ou non salariés de l'employeur concerné.

La sécurité sociale n'a pas retrouvé de cotisation dans l'année 1965

Ma question

Puis je racheter ce trimestre de trois mois en 1965.

Les lois ont-elle changé et dans quel mesure

Vous est-il possible de me répondre par oui ou par non sur ce rachat.
et quel sera le montant.

Vous en remerciant par avance.